

	POLITIQUE	Page 1 sur 6
		Direction générale RÉPONDANT
TITRE : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE		
DESTINATAIRES :	Tout le personnel	
Entrée en vigueur : 18 juin 2025		
Résolution : CA : 301-25		

Préambule

Le Québec est l'un des premiers états à avoir adopté une législation visant spécifiquement le développement durable. Dès 2006, il a amorcé une transition favorisant à la fois la protection de l'environnement, le progrès social et la prospérité économique.

Le ministère de l'Éducation précise des objectifs en matière de développement durable au sein du réseau scolaire à travers son *Plan d'action de développement durable 2023-2028*.

Comme que stipulé à l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services Scolaire (CSS) de Charlevoix doit s'assurer d'une gestion écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières¹ dont il dispose.

En ce sens, soucieux d'améliorer ses pratiques de gestion dans une perspective de développement durable et d'assurer un leadership transformationnel, le CSS de Charlevoix s'engage dans une démarche structurée et globale de développement durable.

1. Définition

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, en adéquation avec les [objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies](#).

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

2. Objet et portée

La présente *Politique de développement durable* (Politique) ne vise pas seulement à réduire l'empreinte écologique de l'organisation, mais également à favoriser l'éducation et la sensibilisation au développement durable auprès des élèves, des membres du personnel et des parties prenantes de la communauté.

Par conséquent, la présente Politique sert à orienter les actions éducatives, stratégiques et opérationnelles du CSS de Charlevoix en matière de développement économique, social et environnemental.

¹ Voir [L'écoresponsabilité dans l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#).

3. Vision

Le CSS de Charlevoix mise sur l'innovation, l'exemplarité, la mobilisation et la collaboration pour créer un environnement où chacun puisse apprendre, travailler et évoluer dans un cadre respectueux de l'environnement. Le CSS de Charlevoix souhaite contribuer à l'épanouissement de la région en encourageant des pratiques durables tout en offrant aux élèves les connaissances et les valeurs nécessaires pour devenir des citoyens responsables et soucieux de notre planète.

4. Cadre légal

- [Loi québécoise sur le développement durable](#) ;
- [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) ;
- [Plan d'action de développement durable 2023-2028 du ministère de l'Éducation](#) ;
- [Loi sur l'instruction publique](#) (art. 207.1).

5. Champ d'application

La présente Politique s'applique à l'ensemble des établissements et services du CSS de Charlevoix et touche l'ensemble des acteurs impliqués dans son fonctionnement et sa gouvernance, y compris le personnel, les élèves, les parents, les fournisseurs et toutes les autres parties prenantes associées à ses activités éducatives et administratives.

6. Principes

La *Loi sur le développement durable* énonce [seize \(16\) principes de développement durable](#) qui doivent servir de balises pour les activités et projets et de guides pour orienter les décisions :

Santé et qualité de vie	Équité et solidarité sociales	Protection de l'environnement	Efficacité économique
Participation et engagement	Accès au savoir	Subsidiarité	Partenariat et coopération Intergouvernementale
Prévention	Précaution	Protection du patrimoine culturel	Préservation de la biodiversité
Respect de la capacité de support des écosystèmes	Production et consommation responsables	Pollueur payeur	Internalisation des coûts

7. Objectifs

La présente Politique établit des objectifs selon les quatre (4) piliers suivants du développement durable :

A. Objectifs environnementaux

- Sensibiliser et outiller le personnel pour qu'il intègre des pratiques écoresponsables dans les activités éducatives proposées aux élèves, jeunes et adultes;
- Sensibiliser et outiller les élèves pour qu'ils intègrent des pratiques écoresponsables;
- Enseigner des notions relatives à l'environnement, aux changements climatiques et au développement durable;
- Réduire l'empreinte écologique des activités par une saine gestion des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières résiduelles;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations, particulièrement en matière de transport et de consommation énergétique;
- Minimiser l'utilisation de substances polluantes et assurer une gestion sécuritaire des matières dangereuses;
- Planifier l'aménagement des espaces dans une perspective de développement durable en prenant en compte des aspects tels que la conservation de l'environnement, l'équité sociale, la viabilité économique et la résilience face aux changements climatiques.

B. Objectifs sociaux

- Offrir un milieu inclusif, stimulant, sain et sécuritaire pour les élèves et les membres du personnel;
- Favoriser le développement des compétences et l'épanouissement professionnel du personnel;
- Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion;
- Contribuer au dynamisme social et culturel de la région;
- Sensibiliser aux réalités culturelles telles que celles des personnes issues de l'immigration présentes dans notre communauté;
- Encourager l'engagement citoyen et l'implication communautaire des élèves et du personnel;
- Offrir aux élèves et au personnel un contexte favorable au développement de saines habitudes de vie.

C. Objectifs économiques

- Intégrer des critères de développement durable dans les pratiques d'approvisionnement et d'investissement;
- Optimiser l'utilisation des ressources dans une perspective d'efficacité;

- Contribuer au dynamisme économique de la région.

D. Objectifs liés à la gouvernance

- Intégrer formellement le développement durable dans les orientations stratégiques et la prise de décision;
- Adopter une structure de gouvernance favorisant la consultation et la participation des parties prenantes internes et externes;
- Formaliser des mécanismes de consultation pour s'assurer d'une participation active aux décisions lorsque requis;
- Assurer un leadership organisationnel en matière de développement durable;
- Encourager la transparence et la responsabilisation à tous les niveaux décisionnels;
- S'assurer que la prise de décision se fait de manière inclusive;
- Viser l'amélioration continue dans la mise en œuvre de la présente Politique.

8. Plan d'action et suivi

Un plan d'action précise les priorités d'actions, les cibles et les moyens qui permettent l'atteinte des objectifs de la présente Politique. Un suivi périodique, à l'aide d'indicateurs, est effectué pour mesurer l'avancement des actions et les résultats atteints. Un bilan annuel est diffusé pour faire un état des réalisations.

Le CSS de Charlevoix s'engage à mettre de l'avant le principe d'amélioration continue en apportant au besoin des modifications et en mobilisant les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action.

9. Formation et sensibilisation

Une formation adéquate et une sensibilisation continue aux principes du développement durable sont cruciales pour l'atteinte des objectifs de la présente Politique. Le CSS de Charlevoix met en place des programmes (activités) de formation et des initiatives de sensibilisation pour son personnel, ses élèves et les autres parties prenantes.

10. Gouvernance

La mise en œuvre de la présente Politique demeure un exercice de gouvernance rigoureux qui requiert une distribution claire des responsabilités et une structure organisationnelle bien définie.

A) Comité de développement durable

Composition :

Le comité de développement durable, relevant de la direction générale, est

composé de représentants diversifiés de l'organisation afin de garantir une vision globale et équilibrée des enjeux de développement durable. Il est minimalement composé :

- Un membre de la direction générale;
- Une direction d'établissement;
- Un représentant de chacun des services suivants :
 - Ressources humaines,
 - Ressources matérielles et transport scolaire,
 - Services éducatifs;
- De toute autre personne pouvant soutenir le comité dans la réalisation de son plan d'action (expert en développement durable, élèves, membres du personnel, etc.).

Mandat :

Le mandat du comité de développement durable est de:

- Diffuser et faire la promotion de la présente Politique;
- Participer à l'élaboration du plan d'action de développement durable;
- Coordonner la mise en œuvre du plan d'action et en assurer le suivi;
- Assurer une veille sur les enjeux de développement durable;
- Agir comme comité- conseil en matière de développement durable.

B) Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente Politique et de toute mise à jour ultérieure.

C) Direction générale

La direction générale veille à l'application de la présente Politique et adopte le plan d'action en développement durable. Elle s'assure de la mise en place du comité de développement durable et participe à l'élaboration du plan d'action.

D) Unité administrative

Chaque unité administrative est responsable de mettre en place les éléments spécifiques du plan d'action qui sont pertinents dans le cadre de ses activités.

E) Parties prenantes

- Personnel de gestion : Gérer dans une perspective de développement durable.
- Personnel enseignant : Enseigner dans une perspective d'éducation relative à l'environnement et d'éducation aux changements climatiques et agir dans une perspective de développement durable.

- Autres membres du personnel : Agir dans une perspective de développement durable.

11. Collaboration et engagement

La mise en œuvre réussie de la présente Politique nécessite une démarche collective et un engagement partagé. Son succès repose sur une synergie entre les différents acteurs.

Divers mécanismes de consultation et de collaboration assurent les échanges et la coordination des actions. Le CSS de Charlevoix considère que toutes les parties prenantes, incluant les parents, les fournisseurs, les partenaires communautaires et les autorités locales, ont un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de la présente Politique :

- **Élèves:** les élèves sont appelés à contribuer à la réalisation des objectifs de la présente Politique, notamment par leur participation active à des projets pédagogiques et des activités parascolaires axés sur le développement durable;
- **Parents :** les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants; ainsi, il est essentiel qu'ils agissent en collaboration et en complémentarité avec le milieu scolaire dans une perspective de développement durable;
- **Partenaires communautaires et autorités locales:** les acteurs municipaux et communautaires ont des responsabilités et un pouvoir d'agir complémentaire à celui du milieu scolaire. Pour assurer un avenir durable aux élèves et aux citoyens, il est nécessaire que tous travaillent en concertation et en collaboration dans une perspective de développement durable;
- **Fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs:** les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs sont encouragés à adhérer aux principes de la présente Politique dans le cadre de leur collaboration avec le CSS de Charlevoix.

12. Communication de la Politique

La présente Politique est diffusée à tout le personnel et sur le site web du CSS de Charlevoix.

13. Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur le 18 juin 2025.